

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille onze le dix novembre le CONSEIL MUNICIPAL a été convoqué en séance ordinaire.

Le Maire,

L'an deux mille onze et le seize novembre, le Conseil Municipal convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur DUVERGER Philippe, Maire.

**Etaient présents :** M. DUVERGER, Maire, M. BAILLON, Mme LEGROS, M. DEPALLE, M. ANDRIOL, Mme LAPENDERY, M. DECORAY, M. BURELIER, Mme COULPIER, M. BERCHOUX, Mme VERMOREL, M. DARcq.

Absent excusé :

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Mme GARRIVIER

Mandataire : M. DUVERGER

Mandant : Mme BAROU

Mandataire : M. DEPALLE

Mandant : Mme DENIS

Mandataire : Mme VERMOREL

Mandant : M. RAQUIN

Mandataire : M. ANDRIOL

M. BERCHOUX a été élu secrétaire de séance

Le prochain secrétaire de séance sera Mme VERMOREL. Elle participera aux réunions d'adjoints les mercredis.

### **Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour**

#### **1°) Etude d'aménagement globale du bourg – choix du bureau d'études**

Ce programme initié par le Conseil Général de la Loire constitue l'opportunité d'une réflexion préalable à toute opération.

Il s'agit, après la réalisation d'un diagnostic à l'échelle communale, de préciser les objectifs de la municipalité, de recenser les besoins de la commune, de réfléchir sur l'évolution des bâtiments, voiries et espaces publics et de définir un programme d'actions à réaliser dans les trois prochaines années puis de proposer et d'affiner les interventions à programmer afin d'atteindre ces objectifs.

Pour mener à bien cette étude d'aménagement global du bourg, il est nécessaire de retenir un bureau d'étude.

Monsieur ANDRIOL précise que sept bureaux ont été contactés et que seuls deux ont répondu. Il souligne néanmoins que les deux offres ont été proposées par des bureaux aux compétences complémentaires qui se sont associés pour répondre à la consultation et pour mener à bien cette étude.

Pour rappel le Conseil Général subventionne cette étude à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable de 18 300 € H.T. (soit 9 150 €)

M. ANDRIOL présente une synthèse des deux offres.

<b>BEMO URBA et INFRA</b>	<b>POLLEN</b> (Atelier de paysage et d'Aménagement urbain).
Une équipe et trois bureaux complémentaires.  L'atelier Ligériens des Paysages ou Alpages.  L' agence d'Architecture Bernard Maesson.  Le bureau d'étude techniques BEMO Urba et INFRA.  BEMO sera le mandataire de l'équipe.	POLLEN  OXYRIA   Pollen qui est mandataire.
<b>1 Diagnostic prospectif, identification des enjeux et des problématiques communales.</b>  Analyse du terrain, entrée de bourg etc Analyse paysagère Analyse architecturale. Approche historique  <b>Analyse des études réalisées :</b> Analyse paysagère Analyse architecturale Approche historique  <b>temps de rencontre et d'échanges :</b> Réunion avec les élus. Consultation des ABF réunion publique  <b>Analyse des données concernant la population, l'économie et le logement.</b> <b>Diagnostic des réseaux :</b> <b>Diagnostic de circulation. Sécurité et stationnement.</b> <b>Présentation du rendu des analyses.</b>	<b>1 Diagnostic</b>  Collecte de données visite de terrain Connaissance du site et de son environnement Connaissance du bâti Connaissance des données socio-économiques Rendu du diagnostic
<b>2 Proposition de scénario d'Aménagement.</b>  Plan d'ensemble d'aménagement. Démarche de développement durable. Promouvoir le végétal	<b>2 Proposition de scénario d'aménagement</b>  Proposition d'aménagement urbain. Proposition d'aménagement architectural Rendu Concertation avec les élus à huit clos ( 2 réunions) Réunion publique
<b>3 Choix du scénario et définition du programme.</b>	<b>3..Scénario final, définition du programme.</b>

<p>Calendrier et budget prévisionnels</p> <p>Phase 1 2,5 mois            Phase 2 2 mois            Phase 3 1,5 mois            Total 6 mois</p> <p>Coût :            19 080 HT</p> <p><b>Actions réalisées.</b>            Village de Marols.            Village de Montarcher</p>	<p>Rédaction des fiches sur les thèmes sélectionnées            Estimations sommaires            Rendu</p> <p>Phase 1 1,5 mois            Phase 2 2 mois            Phase 3 1,5 mois            Total 5/6 mois.</p> <p>Coût :            14 500,00 HT</p> <p><b>Actions réalisées.</b>            Le Crozet            St Haon -le - Châtel.</p>
--	--

Le Conseil Municipal prend connaissance des offres suivantes :

- ALPAGES- BEMO URBA et INFR A – MEASSON
- POLLEN

Au vu des dossiers de candidature, des notes méthodologiques, des références de chacun le Conseil Municipal, après délibération

1°) émet le vote suivant :

12 voix pour ALPAGES/BEMO/MEASSON

1 voix pour POLLEN

3 abstentions

L'offre du Groupement solidaire ALPAGES/MEASSON/BEMO de 19 080 € H.T. est acceptée

2°) charge M. le Maire de transmettre le dossier au Conseil Général de la Loire pour validation

3°) sollicite une subvention du Conseil Général de la Loire

4°) autorise M. le Maire à engager la procédure et à signer tout document relatif à cette opération.

M. le Maire indique que l'équipe municipale sera largement associée à ce dossier, comme cela a été fait lors de la rédaction du cahier des charges. Des groupes de travail seront mis en place.

## **2°) Taxe d'aménagement**

Monsieur BAILLON rappelle que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances n° 2010 1658 du 29 décembre 2010.

L'entrée en vigueur de cette réforme est différée pour laisser à l'administration centrale le temps de prendre les textes d'application, de modifier les formulaires et les instruments informatiques et aux collectivités locales de se préparer.

Le 30 novembre 2011 est la date butoir pour les délibérations. Faute de décision le taux de la taxe d'aménagement sera fixé de façon arbitraire à 1% pour les communes dotées d'un PLU ou d'un POS.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331 14 et L 332 15 un autre taux et dans le cadre de l'article L 331 9 un certain nombre d'exonérations.  
Monsieur BAILLON rappelle que par délibération du 21 octobre 2010 le conseil avait fixé à 3% le taux de la Taxe Locale d'Equipement.

Monsieur BAILLON présente les principaux points de la réforme.

Les textes actuels prévoient que la taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous densité (VCD) se substitueront à la TLE et à 10 autres prélèvements, dont la participation pour raccordement à l'égout (PRE), au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La DDT nous informe aujourd'hui que la suppression de la PRE risque de poser problème aux collectivités (la taxe d'aménagement devant s'appliquer pour financer des équipements publics à réaliser alors que la participation pour raccordement à l'égout est appliquée pour financer les canalisations existantes) et que d'autres textes d'application risquent de venir modifier les textes actuels.

Le principe doit être adopté pour 3 ans mais le taux n'est voté que pour une année.  
Sur avis de la commission qui préconise de mettre à minima un taux identique à celui de la TLE, il est proposé de fixer le taux de la TA entre 3 et 4%.

Point sur les exonérations : M. BAILLON donne connaissance des informations annoncées lors de la réunion organisée par la DDT le 14 novembre dernier.

Après délibération

Le conseil municipal, dans une volonté de ne pas peser davantage sur la fiscalité locale en matière d'urbanisme

Décide après en avoir délibéré :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement
- et émet le vote suivant en ce qui concerne le taux
  - . 12 voix pour 3%
  - . 2 voix pour 4 %
  - . 1 voix pour 3.5 %
  - . 1 abstention

Le taux de la taxe d'aménagement est fixé à **3%** étant précisé que cette taxe est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement et tous autres aménagements relevant d'une autorisation d'urbanisme de bâtiments de toute nature, à l'exception des exonérations de plein droit prévues par la loi.

Monsieur BAILLON expose que dans le cadre de la Taxe d'Aménagement des exonérations de plein droit ont été prévues par le législateur et définies à l'article L.331-7 du code de l'urbanisme.

Le principe d'exonération facultative, existant en matière de TLE est reconduit avec un champ d'application remanié.

En effet les collectivités locales peuvent exonérer de la Taxe d'Aménagement, en tout ou partie, certaines catégories de constructions dont la liste est fixée par l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'appliquer une exonération totale de la Taxe d'Aménagement sur

- Les locaux de commerce de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 M2 en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité.
- Les constructions et locaux artisanaux et leurs annexes dont la surface est inférieure à 400 m<sup>2</sup> afin de permettre aux artisans de développer et faire prospérer leurs activités.
- Les constructions et locaux industriels et leurs annexes dont la surface est inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- Les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire

Charge M. Maire d'en informer les services compétents.

### **3°) Electrification du clocher**

Monsieur ANDRIOL rappelle que le clocher St Nizier n'a pas connu de travaux importants depuis de très nombreuses années, à l'exception de la mise en place de l'horloge électronique au début des années 1990. Encore faut-il préciser que le système de tournage des aiguilles est encore entièrement mécanique.

Le suivi régulier chaque année par les Ets Bodet consiste à graisser les chaînes et à remettre une fiche de suivi. Récemment un moteur de volée et un moteur de tintement ont grillé. D'autre part l'installation électrique est obsolète.

Si l'on veut préserver ce patrimoine et lui donner une dimension touristique, notamment à travers le carillon restauré, il convient d'envisager un investissement régulier, étalé dans le temps.

La première urgence est la mise aux normes de l'électricité. On profiterait de cette opération pour monter tous les câbles nécessaires par la suite à l'électrification d'autres cloches et du carillon.

Trois entreprises ont été contactées.

Entreprises	Ets Bodet (vérification annuelle)	Paccard (fondeur de cloches)	L'expert du temps Pierre Gelet ancien de chez Bodet.
<b>Mise en conformité électrique</b>			
Montant de l'offre	<b>2 863 € H.T.</b>	<b>3 270.94 € H.T.</b>	<b>2 776.10 € H.T.</b>
<b>Cloches – Remplacement du moteur et mise sur roulement à bille de la cloche n° 5</b>			
	<b>2 668 € H.T.</b>	<b>2 494.06 € H.T.</b>	<b>2 257 € H.T.</b>
Total	<b>5 531 € H.T. soit 6 615.08 € TTC</b>	<b>5 765 € H.T. soit 6 894.94 € TTC</b>	<b>5 033.10 € H.T. soit 6 019.59 € TTC</b>

Disponible au budget 4 846 €

Après délibération le conseil municipal par 15 voix pour et 1 abstention accepte l'offre des Etablissements BODET de 2 863 € H.T.

#### **4°) Chapelle St Symphorien**

M. ANDRIOL rappelle que des travaux d'étanchéité de la façade de la Chapelle St Symphorien avaient été envisagés pour éviter que l'eau des couvertines en pierre ne coule sur la façade.

Nous sommes en possession de deux devis à savoir

- EURL DECORAY Maçonnerie 1 426.59 € T.T.C  
Application hydrofuge sur 60 m<sup>2</sup> (pignons, retours sur toiture, contrefort -parties très exposées)
- EURL DECORAY Maçonnerie 2 654.60 € T.T.C.  
Application hydrofuge sur 124 m<sup>2</sup> soit la totalité de la façade

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention de choisir le devis de 2 654.60 € TTC (M. DECORAY ne prenant pas part au vote)

#### **5°) SIEL – Convention EPAT (reporté en décembre)**

#### **6°) Budget communal – décision modificative n° 4**

M. le Maire propose la décision modificative suivante à apporter au budget communal

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
7788 – Produits exceptionnels				<b>98 237</b>
023/virement à la section d'investis.		<b>98 237</b>		
<b>Total fonctionnement</b>		<b>98 237</b>		<b>98 237</b>
INVESTISSEMENT				
D 020 - Dépenses imprévues investissement	<b>260</b>			
D 204141 - Travaux SIEL	<b>900</b>			
205 Site internet		<b>260</b>		
D 2181 - mise en valeur du Bourg - Illumination		<b>900</b>		
2313 Travaux salle de sport		<b>98 237</b>		
Virement de la section de fonctionnement				<b>98 237</b>
T. INVESTISSEMENT	<b>1 160</b>	<b>99 397</b>		<b>98 237</b>
Total général		<b>196 474</b>		<b>196 474</b>

## **Inscription**

### **En fonctionnement**

- Recette nouvelle de 98 237 (GROUPAMA pour salle de sports)
- Virement du même montant en virement à la section d'investissement

### **En investissement**

- Inscription du virement de la section de fonctionnement de 98 237 €
- Inscription même montant sur opération « travaux salle de sports »
- Augmentation de crédit sur « Site Internet » de 260 € pris sur dépenses imprévues d'investissement
- Création opération « mise en valeur du Bourg et illumination » et ouverture de crédit de 900 € pour acquisition d'une guirlande. Pris sur travaux SIEL.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la décision modificative ainsi présentée.

## **7°) Installation d'un bouquiniste**

M. ANDRIOL fait part de la demande de M. Frédéric SOCHA qui souhaite ouvrir une boutique de vente de livre et qui à ce titre sollicite le local de l'ancienne épicerie dès que possible.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Donne un avis favorable à cette demande
- Fixe le loyer mensuel de ce local à 100 € et à 275 € le loyer de l'appartement situé rue St Claude. (les charges eau, EDF, téléphone étant à la charge du preneur)

## **8°) Salle de sports – indemnisation**

M. le Maire informe des versements par Groupama de 196 000 €, 422 236.32 € et 2 938.57 €

Le Conseil Municipal accepte l'indemnisation qui correspond au montant des travaux estimés par les experts.

## **9°) Questions diverses**

- **Signalétique locale pour le commerce**  
Une commission élargie constituée d'élus et de commerçants doit faire des propositions très rapidement de façon à réaliser une signalétique générique pour les commerces et services du bourg.
- **RASED (reporté en décembre)**
- **Fonds de concours CCCR pour l'opération Village de Caractère**

M. BAILLON rappelle que la CCCR participe sous forme de fonds de concours au financement de l'opération « village de caractère » au titre de la compétence tourisme.

Pour 2011 la CCCR a inscrit la somme de 22 050 € (reliquat 2010 + 13 500€ pour 2011)

- Le montant des dépenses réalisées est de 206 264.23 € H.T ce qui peut permettre le versement d'un fonds de concours de **18563.78 €**.

#### **- Cotisations CNFPT**

M. le Maire informe de la décision prise par les parlementaires au printemps dernier à savoir la diminution de la cotisation des employeurs territoriaux au CNFPT de 1 à 0.9%, ce qui signifie une baisse de 10 % du budget soit 34 millions d'euros.

L'équilibre financier du CNFPT a été rétabli en 2010 grâce à la croissance de l'activité (+23% de journées de formation de 2009 à fin 2010) et à des recettes de cotisations qui se stabilisent (+1.5% en 2011)

Si la cotisation était maintenue à 0.9% des décisions d'adaptation s'imposeraient notamment :

- efforts substantiels sur les frais de gestion
- et surtout modifier la prise en charge des dépenses annexes à la formation ce qui pénaliserait lourdement les petites et moyennes collectivités et d'autre part améliorer le nombre de stagiaires par session de formation ou réviser les principes de contribution financière des collectivités territoriales.

#### **Pour information**

Les missions du CNFPT peuvent être divisées en trois groupes.

Recrutement et gestion

Formation des fonctionnaires

Conseil et prospective

---

Considérant le rôle important du CNFPT, le Conseil Municipal par 15 voix pour et 1 abstention, charge M. le Maire de rédiger une motion pour le maintien de la cotisation à 1%

#### **Bibliothèque**

Il est donné lecture du compte rendu de la rencontre du 8 novembre dernier avec les bénévoles de la bibliothèque. Des questions ont été soulevées lors de cette rencontre. Elles concernent notamment la formation ou les déplacements des bénévoles de la bibliothèque.

Il est nécessaire de rappeler que la bibliothèque n'est pas une association culturelle mais un service public municipal géré par des bénévoles et qu'il est indispensable de soutenir au mieux tous les projets possibles.

**Remerciements :** le conseil municipal prend connaissance de la lettre de remerciements de Mme PETITJEAN.

#### **Autres points**

M. BURELIER donne connaissance des tarifs pratiqués par 2 fournisseurs de compteur d'eau.

La prochaine réunion cantonale aura lieu le 25 novembre 2011 à Renaison.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 0 heure.